

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 20 (1869)
Heft: 1

Rubrik: Nouvelles des cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles des cantons.

Appenzell, Rhodes extér. Les ravages des inondations ont réveillé dans toute la Suisse les sentiments patriotiques d'une manière réjouissante; ne conviendrait-il pas que les forestiers s'associent comme tels à la belle oeuvre qu'il en est résulté?

Il est probable que pour reboiser les pentes éboulées et les ravins, il faudra une quantité de plants d'acacias, d'ailanthus glandulosa, etc. Comme il n'y en a guère de disponibles dans les contrées ravagées, je prends la liberté d'inviter les forestiers suisses à mettre à la disposition du comité fédéral de secours, le plus grand nombre possible de bons plants. Comme premier don de ce genre, j'offre avec plaisir de 1000 à 1500 plants d'acacias de ma pépinière particulière. *M. G.*

La rédaction prend la liberté d'appuyer cette proposition, et se chargera volontiers de servir d'intermédiaire entre les donateurs et le comité de secours.

Grisons. L'inspecteur général des forêts, son adjoint, les inspecteurs forestiers des cercles de Thusis, d'Ilanz, de Disentis, de Tiefenkasten, de Schulz et de Misocco, ont été confirmés pour une nouvelle période de trois ans, du 1 janvier 1869 au 31 décembre 1871. Pour le septième cercle on a élu un nouvel inspecteur forestier, dans la personne de M. Antoine Peterelli, à Savoguin; mais il n'entrera en fonctions que le 1 juillet 1869; d'ici là il y aura lieu de décider si les autres inspecteurs conserveront les mêmes cercles, et de fixer en même temps celui qui sera confié au nouvel employé. En outre l'inspecteur général des forêts a été déchargé de l'administration de la 1^{re} division du cercle de Coire; c'est maintenant l'adjoint qui administre le cercle entier.

Zoug. Le Conseil d'état s'est occupé pendant plusieurs années de législation forestière, et il a présenté au Grand conseil, dans sa dernière session, un excellent projet de loi forestière. Malheureusement il n'a pas trouvé grâce, et une majorité, qui n'était il est vrai que de quelques voix, a décidé de ne pas

entrer en matière. Il faut espérer que le Conseil d'état ne se laissera pas décourager, et qu'il ne tardera pas à présenter de nouveau son projet.

Argovie. La question de la vente des forêts domaniales a aussi été soulevée dans le Grand-conseil du canton d'Argovie, et on l'a renvoyée à l'examen de la commission d'économie publique et au Conseil d'état, qui feront un rapport. On a avancé comme principal motif que le capital représenté par les forêts ne rapporte qu'un bien faible intérêt, en regard de celui qu'on pourrait obtenir du prix de vente, surtout si l'on considère qu'il n'y aurait plus de frais d'administration.

Il paraît qu'on se propose surtout de vendre les forêts aux communes sur le territoire desquelles elles se trouvent. Pour le moment nous nous bornons à reproduire cette nouvelle, si peu réjouissante pour les amis de l'économie forestière dans notre canton et dans d'autres encore, sans entrer dans une discussion sur ce sujet; mais nous sommes intimément persuadés que nos représentants ne seront pas assez dépourvus de sagesse et de patriotisme pour se laisser tromper par l'apparence et par des théories de spéculateurs, derrière lesquelles se cachent sans doute bien des intérêts égoïstes. En tout cas les avertissements sérieux ne manqueront pas avant qu'une des propriétés les plus importantes de l'état soit ainsi dilapidée. Espérons donc que tout ira pour le mieux.

Nous avons à annoncer une décision du gouvernement qui est plus réjouissante: à dater du 1 janvier 1869, les forestiers ont été déchargés de la tenue des caisses forestières qui a été remise aux autorités de district. Ce voeu ardent des employés forestiers aurait déjà dû être réalisé en 1860, lors de l'établissement de l'organisation actuelle, mais il fut alors rejeté. Il a enfin trouvé grâce au bout de 8 ans. La raison a fini par l'emporter.

ANNONCE.

On demande à acheter:

6 exemplaires du Nr. 9 de l'année 1868 du Journal suisse d'économie forestière, édition française. On paiera 50 cent. pour un exemplaire.

Imprimerie Hegner à Lenzbourg.